



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/44/L.51
15 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 112 de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,
INHUMAINS OU DEGRADANTS

Afghanistan, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Ethiopie, Guinée, Kenya, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Swaziland, Tunisie, Zaïre, Zambie et Zimbarwe : projet de résolution

Torture et traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud et en Namibie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/134 du 8 décembre 1988 et prenant note de la résolution 1989/4 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 février 1989,

Rappelant également les dispositions pertinentes de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 1/, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 2/ et la Déclaration des droits de l'enfant 3/,

1/ Résolution 3452 (XXX), annexe.

2/ Résolution 39/46, annexe.

3/ Résolution 1386 (XIV).

Prenant note du rapport du Secrétaire général 4/, et en particulier de la conclusion qui y est formulée, suivant laquelle la torture et les autres traitements inhumains et dégradants infligés aux enfants et aux adolescents ne se sont aucunement atténués au cours de la période considérée,

1. Se déclare profondément indignée par les preuves selon lesquelles des enfants sont soumis à la détention, à la torture et à des traitements inhumains en Afrique du Sud;

2. Condamne énergiquement le régime raciste d'apartheid pour l'accroissement du nombre de cas de détention, de torture et de traitement inhumain d'enfants en Afrique du Sud;

3. Exige à nouveau la libération immédiate et inconditionnelle des enfants que le régime d'apartheid détient en Afrique du Sud;

4. Exige le démantèlement immédiat des prétendus "camps de redressement" ou "centres de rééducation" en Afrique du Sud, dont le seul but est de servir la stratégie du régime raciste de meurtrir les enfants noirs sud-africains dans leur chair et dans leur âme;

5. Demande à nouveau à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales d'intensifier la campagne mondiale visant à appeler l'attention sur ces pratiques inhumaines et à les surveiller et les dénoncer;

6. Prie la Commission des droits de l'homme de continuer à accorder une attention particulière à la question de la détention et de la torture et autres formes de traitement inhumain d'enfants en Afrique du Sud;

7. Prie la Commission des droits de l'homme de prêter une attention particulière aux enfants de Namibie qui ont été victimes de la torture, de la détention ou d'autres traitements inhumains infligés par le régime d'apartheid, en vue d'assurer leur réadaptation;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa quarante-cinquième session;

9. Décide d'examiner cette question à sa quarante-cinquième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".
